

Le programme de garantie METZ CONNECT offre au client la possibilité, en partenariat avec des installateurs certifiés, d'obtenir une garantie système allant jusqu'à 25 ans sur le système de câblage METZ CONNECT.

Dans le cas où l'installation a été effectuée par un installateur certifié, l'utilisateur final profite des avantages cités ci-dessous:

- Qualification pour une garantie METZ CONNECT allant jusqu'à 25 ans sur les produits et leur performance.
- Respect des normes de câblage nationales et européennes
- Un réseau d'installateurs certifiés partenaires, capable de livrer du support à l'installation dans les différents sites
- L'appui de l'équipe support technique METZ CONNECT
- « Garantie Mix & Match » sur demande, avec des produits de haute qualité et des fabricants de câble renommés

## Fondamentaux

- Normes en vigueur: ISO 11801, EN50173-1, ANSI/TIA 568.2-D
- Les exigences d'installation METZ CONNECT
- Fiches techniques et spécifications actuelles en vigueur des produits METZ CONNECT utilisés.

## Conditions préalables

### Installateurs | Certification

Les critères à satisfaire pour devenir un installateur certifié METZ CONNECT sont :

- Justificatifs de l'historique des installations effectués, prouvant la très bonne qualité de leur réalisation
- Avoir un effectif d'au moins deux salariés
- Avoir accompli le programme de certification METZ CONNECT dans les domaines « Cuivre » et / ou « Fibre optique »

Après avoir validé le programme de certification, le participant reçoit un certificat personnalisé d'une durée de validité de trois ans.

## Modalités de garantie | Conditions générales

- L'installation ne peut être effectuée que par des installateurs certifiés METZ CONNECT.
- Dans un délai de 2 mois après la fin de l'installation, le contractant devra transmettre à METZ CONNECT la liste des produits (ex. bon de livraison), et les résultats des tests cuivre et/ou fibre optique de tous les liens effectués par un installateur agréé.
- La garantie Metz CONNECT est établie à compter de la date des tests des liens effectués et ne s'applique qu'à condition de réception par METZ CONNECT des résultats des tests cuivre et/ou fibre optique de tous les liens effectués. Les tests des liens doivent à nouveau être effectués au terme de 15 ans par un installateur certifié METZ CONNECT.
- De plus, les produits doivent être neuf et de la marque METZ CONNECT. Cette garantie ne couvre que les produits passifs METZ CONNECT et exclue les autres produits dont le matériel actif.
- La Garantie couvre seulement le remplacement de produits défectueux sous réserve que l'installation n'ait pas subi de mauvaises manipulations. METZ CONNECT peut mandater un installateur agréé de son choix pour effectuer l'analyse du problème et les réparations.
- L'utilisation de produit non validé par METZ CONNECT pouvant altérer nos performances, notre garantie deviendra caduque.
- En cas de modification de l'installation et/ou des produits pendant toute la durée de la garantie, notre garantie deviendra caduque.
- Aucune prestation ne sera délivrée dans les cas cités ci-dessous :
  - Le client n'a subi aucun préjudice. Comme préjudice est considérée, la non-conformité avec les performances des réseaux cuivre et les performances optiques établis par les normes en vigueur à date de délivrance et le dysfonctionnement de services basés sur un réseau de télécommunications en vigueur à date de délivrance.
  - Utilisation et/ou exploitation non conforme à la norme du système de câblage cuivre/fibre optique, en cas de modification, d'endommagement ou de mauvaise installation du système ainsi qu'à l'exploitation dans un environnement non conforme aux spécifications des produits.
  - En cas de manipulation des résultats et protocoles de tests des liens effectués.
  - En cas de défauts résultants d'influences thermiques, chimiques, électriques ou électrolytiques.
  - En cas de dégâts, qui sont en dehors du pouvoir de METZ CONNECT tels qu'inondation, débordement d'eau, incendie, coup de foudre, guerre, tremblement de terre, explosion et en cas de force majeure.
- Clause de non-responsabilité

METZ CONNECT n'est pas responsable des dommages indirects occasionnés, tels que les pertes de revenu, perte de données, retraitement des données, redémarrage et durée d'immobilisation des ordinateurs ainsi que les dommages sur les équipements et les créances de tiers envers le détenteur de garantie. Cette clause de non-responsabilité s'applique aussi, si METZ CONNECT a été informé au préalable sur de tels dommages. La responsabilité de METZ CONNECT se limite au prix d'achat des produits.

Le cout de la main d'œuvre en cas d'échange et/ou possibles dommages indirects est explicitement exclu du contrat de garantie.

## Modalités de garantie | Produits-Cuivre | Produits-Fibre optique

- Une installation appropriée doit respecter les paramètres techniques cités sur la fiche technique et de plus, respecter les consignes qui se trouvent dans la notice de montage et sur le produit.
- Respect des normes de câblage structuré valides ISO/IEC 11801-1 et/ou EN 50173-1.
- Ne pas descendre en dessous ou dépasser les conditions climatiques selon IEC 60721 3K3.
- Respect des critères selon DIN EN 60721-3-2 IE22 pendant le transport, et au stockage selon DIN EN 60721-3-1 IE11.
- Un rapport de tests est à rédiger par l'installateur pour chaque installation réalisée (Performance du canal selon les modalités exigées dans le cahier des charges). Tenir compte des modifications de norme à la date d'installation. Le rapport de tests documente « la réception du système » et doit être signé par le mandataire de l'entreprise d'installation et le client.
- Les cordons de brassage E-DAT et OpDAT sont considérés comme du matériel consommable, et sont pour cette raison exclus du contrat de garantie.

## Modalités de garantie | Mesure Produits-Cuivre

- Tous les systèmes installés sont à tester avec un testeur autorisé.
- Le testeur devra être étalonné périodiquement par le service constructeur. Le dernier étalonnage du testeur ne devra pas dépasser une période de 15 mois (à compter de la date de mesure), cela devrait être justifié en cas de garantie.  
Les adaptateurs de mesures utilisés ne devraient pas dépasser le nombre de cycle de fonctionnement indiqué par le constructeur.
- Les réglages des mesures doivent impérativement correspondre aux performances spécifiées pour le système de câblage installé (ex. un système de câblage de catégorie 6A doit être testé selon la classe EA / catégorie 6A).
- Le système peut être mesuré en deux configurations:
  - Lien canal: seuls les cordons de brassage METZ CONNECT peuvent être utilisés.
  - Lien permanent: La performance des services est garantie, tant que la performance des cordons de brassage METZ CONNECT installés, correspondent à la performance de la connexion établie.
- Seuls les fichiers source seront acceptés type .tst, .sdf, selon le fabricant de testeur. Les autres formats de tests type .xls, .csv ou .pdf seront refusés.

Seuls, les résultats montrant « Résumé de test: CORRECT », seront acceptés. Les résultats montrant « Résumé de test: \* CORRECT, \* PAS CORRECT ou PAS CORRECT » ne seront pas acceptés.

## Modalités de garantie | Mesure Produits-Fibre optique

- Tous les systèmes installés sont à tester avec un testeur autorisé.
- Le testeur devra être étalonné périodiquement par le service constructeur. Le dernier étalonnage du testeur ne devra pas dépasser une période de 15 mois (à compter de la date de mesure), cela devrait être justifié en cas de garantie.  
Les adaptateurs de mesures utilisés ne devraient pas dépasser le nombre de cycle de fonctionnement indiqué par le constructeur.
- Le minimum requis est une mesure bidirectionnelle de l'atténuation (Insertion Loss) et la perte en retour (Return Loss) sur deux longueurs d'onde (850 nm et 1300 nm en Multimode, 1310 nm et 1550 nm en monomode). Les réglages des mesures doivent impérativement correspondre aux performances spécifiées pour le système de câblage installé.
- Seuls les fichiers source seront acceptés type .tst, .sdf, selon le fabricant de testeur. Les autres formats de tests type .xls, .csv ou .pdf seront refusés.

Seuls, les résultats montrant « Résumé de test: CORRECT », seront acceptés. Les résultats montrant « Résumé de test: \* CORRECT, \* PAS CORRECT ou PAS CORRECT » ne seront pas acceptés.

## Modalités de garantie | Soumission des données pour l'obtention de la garantie

- Les possibilités suivantes vous sont offertes pour la soumission de données:
  - par courrier postal avec support approprié
  - par serveur FTP
  - par E-Mail aux adresses suivantes :  
[Gewaeehrleistung@metz-connect.com](mailto:Gewaeehrleistung@metz-connect.com) / [warranty@metz-connect.com](mailto:warranty@metz-connect.com)
- La soumission de la demande pour l'obtention de la garantie ne peut se faire que par un collaborateur autorisé d'une entreprise d'installation certifié METZ CONNECT. Avec l'envoi du formulaire, le demandeur confirme que toutes les données soumises sont correctes et que l'installation a été réalisée selon les spécifications du client et à sa pleine satisfaction. Le demandeur confirme aussi que l'installation est conforme à toutes les exigences et consignes d'installation de METZ CONNECT.
- Après réception de la demande, METZ CONNECT envoie un E-mail de confirmation à l'adresse remplie sur le formulaire. En cas de besoin, un collaborateur de METZ CONNECT contactera le demandeur par E-Mail ou par téléphone.
- Dès que l'enregistrement est terminé, METZ CONNECT enverra au demandeur deux exemplaires du certificat de garantie.

## Procédure de garantie | L'appel à la garantie

- Si un problème devait survenir sur un produit pendant la période de garantie, le client pourra faire valoir son droit et faire appel à la garantie METZ CONNECT sous forme écrite.
- La soumission de l'appel à la garantie peut se faire par l'entreprise qui a réalisé les installations ou par l'opérateur du réseau concerné.
- Pour cela, le client doit transmettre à METZ CONNECT les informations suivantes:
  - Une description détaillée du problème
  - Une liste des produits installés
  - Une copie des rapports de tests
  - Le certificat de garantie
  - Un rapport des actions de maintenance effectuées sur le site depuis la date d'installation
- Après réception de la déclaration des dégâts, un collaborateur de METZ CONNECT se mettra en contact avec le demandeur de garantie et entamera une procédure d'investigation du problème.
- Le propriétaire bénéficie d'un délai d'un mois pour faire appel à la garantie suite à la constatation du défaut.
- METZ CONNECT se réserve le droit de mandater un installateur ou elle-même pour vérifier l'installation.